

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU GARD

N° 2026.04.15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NERS



SEANCE DU 27 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION ET D’AFFICHAGE
14 avril 2026

OBJET DE LA DELIBERATION
<u>Vote du budget primitif 2026</u>

L’an deux mil vingt-six et le 27 avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

Présents : AVOUAC Olivier, AZZOPARDI Jessie, GESSELLE Anne, EVESQUE Nathalie, LENOIR Xavier, MARTINEZ Christine, PUPET Patrice, RAPARII Véronique, RIBOREAU Mathias, ROMEI Emmanuel, SAYEN Gérard, VIALLET Jacky, POUDEVIGNE Stéphanie, GINESTET Lucile.

Absents représentés : COULET Suzanne

Absents non représentés :

Quorum : 14 présents, 15 votants.

Madame COULET Suzanne a donné procuration à Madame AZZOPARDI Jessie.

Secrétaire de séance : Madame GESSELLE Anne.

Monsieur Patrice PUPET, Maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif de 2026 dont :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s’équilibrent à : 832 988.34 euros.
- Les dépenses et les recettes d’investissement avec reprise des restes à réaliser s’équilibrent à : 730 280.00 euros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
DEPENSES			
011	Charges à caractère général	211 800.00	15 POUR
012	Charges de personnel et frais assimilés	196 160.00	15 POUR
014	Atténuations de produits	0.00	15 POUR
023	Virement à la section investissement	241 216.65	15 POUR
042	Opérations d’ordre de transfert entre sections	6 905.35	15 POUR
65	Autres charges de gestion courante	163 882.34	15 POUR
66	Charges financières	13 000.00	15 POUR

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 030-213001886-20260427-D20260415-BF

67	Charges exceptionnelles	0.00	15 POUR	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	24.00	15 POUR	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		832 988.34	15 POUR	
RECETTES				
002	Résultat de fonctionnement reporté	357 256.34	15 POUR	
013	Atténuations de charges	0.00	15 POUR	
70	Vente de produits, prestations de service	60 960.00	15 POUR	
73	Impôts et taxes	30 000.00	15 POUR	
731	Impositions directes	276 173.00	15 POUR	
74	Dotations, subventions et participations	76 979.00	15 POUR	
75	Autres produits de gestion courante	31 620.00	15 POUR	
77	Produits exceptionnels	0.00	15 POUR	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		832 988.34	15 POUR	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	REPORTS	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
DEPENSES				
92410	PARKING CIMETIERE	39 420.00	1 580.00	15 POUR
21	Immobilisations corporelles	39 420.00	1 580.00	15 POUR
92501	BATIMENTS 2025	13 060.00	0.00	15 POUR
21	Immobilisations corporelles	13 060.00	0.00	15 POUR
92502	VOIRIE 2025	38 660.00	0.00	15 POUR
21	Immobilisations corporelles	38 660.00	0.00	15 POUR
92510	AIRE DE JEUX	46 460.00	0.00	15 POUR
21	Immobilisations corporelles	46 460.00	0.00	15 POUR
92511	AMENAGEMENT RUE DES 4 VENTS TR 2	222 000.00	90 000.00	15 POUR
23	Immobilisations en cours	222 000.00	90 000.00	15 POUR
92512	SMEG 23-298-DIS	3 600.00	0.00	15 POUR
21	Immobilisations corporelles	3 600.00	0.00	15 POUR
92513	SMEG 23-298-EPC	58 500.00	0.00	15 POUR
23	Immobilisations en cours	58 500.00	0.00	15 POUR
92514	SMEG 23-298-TEL	20 100.00	0.00	15 POUR
204	Subventions d'équipements versées	20 100.00	0.00	15 POUR
92601	BATIMENTS 2026	0.00	40 000.00	15 POUR
21	Immobilisations corporelles	0.00	40 000.00	15 POUR
92602	VOIRIE 2026	0.00	72 500.00	15 POUR
21	Immobilisations corporelles	0.00	72 500.00	15 POUR
92603	OUTILLAGES DIVERS 2026	0.00	5 000.00	15 POUR
21	Immobilisations corporelles	0.00	5 000.00	15 POUR
92604	MATERIEL ROULANT 2026	0.00	2 500.00	15 POUR
21	Immobilisations corporelles	0.00	2 500.00	15 POUR
92605	TRAVAUX ELECT ET ECLAIR PUB 2026	0.00	2 500.00	15 POUR
21	Immobilisations corporelles	0.00	2 500.00	15 POUR
92606	AMENAGEMENT DE TERRAIN 2026	0.00	3 000.00	15 POUR
21	Immobilisations corporelles	0.00	3 000.00	15 POUR
92607	LOGICIELS 2026	0.00	6 000.00	15 POUR
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0.00	6 000.00	15 POUR
92608	ECOLE 2026	0.00	10 000.00	15 POUR
21	Immobilisations corporelles	0.00	10 000.00	15 POUR
92609	CHANTIER INSERTION 2026	0.00	5 000.00	15 POUR

21	Immobilisations corporelles	0.00	5 000.00	15 POUR
92610	ECLAIRAGE DU JEU DE BOULES	0.00	12 000.00	15 POUR
21	Immobilisations corporelles	0.00	12 000.00	15 POUR
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	0.00	38 400.00	15 POUR
001	Solde d'exécution de la SI reporté	0.00	0.00	15 POUR
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	15 POUR
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	38 400.00	15 POUR
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		441 800.00	288 480.00	15 POUR
RECETTES				
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	0.00	653 994,50	15 POUR
001	Solde d'exécution de la SI reporté	0.00	82 178.11	15 POUR
021	Virement de la section d'exploitation	0.00	241 216.65	15 POUR
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00	6 905.35	15 POUR
10	Dotations, Fonds divers et réserves	0.00	313 394.39	15 POUR
13	Subventions d'investissement	0.00	9 000.00	15 POUR
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	1 300.00	15 POUR
OPNI	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEE	0.00	8 558.00	15 POUR
13	Subventions d'investissement	0.00	8 558.00	15 POUR
92510	AIRE DE JEUX	11 000.00	0.00	15 POUR
13	Subventions d'investissement	11 000.00	0.00	15 POUR
92511	AMENAGEMENT RUE DES 4 VENTS TR 2	56 727.50	0.00	15 POUR
13	Subventions d'investissement	56 727.50	0.00	15 POUR
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		67 727.50	662 552.50	15 POUR

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de 2026 tel qu'il est présenté.

Fongibilité des crédits :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Commune applique la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023. Cette nomenclature donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Considérant que la Collectivité a adopté par délibération le 14 avril 2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la Commune,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le secrétaire de séance,
GESSELLE Anne



Certifié conforme,

Le Maire,
PUPET Patrice



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.